



COMMISSIONER'S DIRECTIVE

717

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

COMMUNITY ASSESSMENTS

ÉVALUATIONS COMMUNAUTAIRES

Issued under the authority of the
Commissioner of the Correctional Service of Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire
du Service correctionnel du Canada

2006-05-12

The most up-to date version of this CD resides on CSC's Infonet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this policy should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de cette DC se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques/instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de cette politique, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique disponible dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.



TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES
Policy Objective	1	Objectif de la politique
Authorities	2	Instruments habilitants
Cross-References	3	Renvois
Responsibilities	4	Responsabilités
Procedures	5-10	Marche à suivre
CPIC Checks	11	Vérification auprès du CIPC
Timeframes	12	Délai
Content Guidelines	13	Lignes directrices régissant le contenu
Community Assessment Content Guidelines	ANNEX(E) A	Lignes directrices sur le contenu des Évaluations communautaires



COMMISSIONER'S DIRECTIVE DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

Number - Numéro: 717	Date 2006-05-12 Page: 1 of/de 4
-----------------------------	------------------------------------

COMMUNITY ASSESSMENTS

ÉVALUATIONS COMMUNAUTAIRES

POLICY OBJECTIVE

1. The objective of a Community Assessment is to provide complete, accurate and quality information that will assist in the correctional process. Community Assessment Reports enable staff to identify and confirm the level of support available to an offender while he/she is incarcerated and upon release.

AUTHORITIES

2. *Corrections and Conditional Release Act*
Corrections and Conditional Release Regulations

CROSS-REFERENCES

3. CD 700 – Correctional Interventions
CD 701 – Information Sharing
CD 702 – Aboriginal Programming
CD 705-1 – Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments
CD 705-3 – Immediate Needs and Admission Interviews
CD 705-4 – Orientation
CD 726 – Correctional Programs
CD 767 – Ethnocultural Offender Programs

SOP 700-06 – Community Supervision

RESPONSIBILITIES

4. Parole Officers must take all reasonable steps to ensure that the information concerning offenders is as accurate, up to date and complete as possible. Where required, a Parole Officer will ensure that an updated Community Assessment is completed when the existing information is considered out of date or invalid.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1. L'Évaluation communautaire a pour objet de recueillir des renseignements complets et exacts afin de faciliter le processus correctionnel. Grâce aux Rapports d'évaluation communautaire, le personnel peut déterminer et confirmer le niveau de soutien dont dispose le délinquant durant son incarcération et à sa mise en liberté.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

RENOIS

3. DC 700 – Interventions correctionnelles
DC 701 – Communication de renseignements
DC 702 – Programmes autochtones
DC 705-1 – Évaluations préliminaires et Évaluations communautaires postsentencielles
DC 705-3 – Besoins immédiats et entrevues à l'admission
DC 705-4 – Orientation
DC 726 – Programmes correctionnels
CD 767 – Programmes destinés aux délinquants des minorités ethnoculturelles
IP 700-06 – Surveillance dans la collectivité

RESPONSABILITÉS

4. L'agent de libération conditionnelle doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les renseignements concernant les délinquants sont exacts, à jour et complets. Au besoin, il veille à ce qu'une nouvelle Évaluation communautaire soit effectuée lorsque l'information existante n'a plus cours ou est invalide.



PROCEDURES

5. For procedures regarding Post-Sentence Community Assessment Reports, refer to CD 705-1 – Preliminary Assessments and Post-Sentence Community Assessments.
6. A Community Assessment Report is completed where:
 - a. there is a new source of community information and/or support(s);
 - b. the existing information needs to be updated;
 - c. a cancellation of a suspension is being considered and the offender's release plan is in another area;
 - d. information is required for an inter-regional transfer, international transfer, escorted temporary absence, unescorted temporary absence (72 hours or less), private family visit, and/or work release not involving nightly returns to the community-based residential facility; and
 - e. a victim has initiated a request to provide information (e.g. victim impact statement) and the Victim Liaison Coordinator agrees that a Community Assessment is required.
7. Where the development of a supervision strategy is required (e.g. day/full parole, statutory release, long term supervision order, work releases where the offender will reside in a community-based residential facility, or unescorted temporary absence of more than 72 hours), a Community Strategy Report must be completed. Information regarding this report can be found in CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making.

MARCHE À SUIVRE

5. Dans le cas des Rapports d'évaluation communautaire postsentencielle, la marche à suivre est décrite dans la DC 705-1 – Évaluations préliminaires et Évaluations communautaires postsentencielles
6. Il faut préparer un Rapport d'évaluation communautaire dans les cas suivants :
 - a. il y a une nouvelle source d'information ou de soutien dans la collectivité;
 - b. l'information existante doit être mise à jour;
 - c. on envisage d'annuler la suspension, et le plan de libération du délinquant prévoit son établissement dans un autre secteur;
 - d. on a besoin d'information pour un transfèrement interrégional ou international, une permission de sortir avec escorte, une permission de sortir sans escorte (72 heures ou moins), une visite familiale privée ou un placement à l'extérieur ne prévoyant pas le retour du délinquant chaque soir dans un établissement résidentiel communautaire;
 - e. une victime désire fournir de l'information (p. ex., déclaration quant aux répercussions du crime), et l'agent de liaison avec les victimes est d'avis qu'une Évaluation communautaire est requise.
7. S'il est nécessaire d'élaborer une stratégie de surveillance (p. ex., semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office, ordonnance de surveillance de longue durée, placement à l'extérieur dans le cadre duquel le délinquant résidera dans un établissement résidentiel communautaire ou permission de sortir sans escorte de plus de 72 heures), il faut préparer un rapport relatif à la stratégie communautaire. On peut obtenir de l'information sur ce rapport dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire.



8. Information collected from significant collaterals such as the offender's spouse, parents, siblings, etc. is normally gathered through an in-person interview. When appropriate, however, a Parole Officer may collect this information through telephone contacts (e.g. remote areas, or where contacts are well known to CSC staff).
9. When a Community Assessment is required for multiple purposes (e.g. private family visits, unescorted temporary absences, etc.) for the same geographic location, the Institutional Parole Officer will request one Community Assessment Report.
10. In the event that a Community Parole Officer receives multiple Community Assessment requests (for instance, one for private family visits, one for an unescorted temporary absence where no supervision strategy is required, and one for specific information in the community), he/she shall incorporate all the information in one Community Assessment Report.

CPIC CHECKS

11. As a part of the information gathering process, Parole Officers may contact the police to verify whether the collateral contact is known to police and/or identify the existence of a criminal record through a Canadian Police Information Centre check (form CPIC 1279-01). For procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making.

TIMEFRAMES

12. The Community Assessment Report should be completed as soon as possible but no later than 30 calendar days from the date of request.

8. Les renseignements provenant de tiers qui occupent une place importante dans la vie du délinquant – tels que sa conjointe, ses parents, ses frères et sœurs – sont généralement obtenus au moyen d'entrevues personnelles. Cependant, l'agent de libération conditionnelle peut dans certains cas recueillir ces renseignements par téléphone (p. ex., en région éloignée ou lorsque le personnel du SCC connaît bien les tiers).
9. Lorsqu'une Évaluation communautaire est requise à des fins multiples (p. ex., dans le cas de visites familiales privées et de permissions de sortir sans escorte) pour la même région géographique, l'agent de libération conditionnelle en établissement demande un seul Rapport d'évaluation communautaire.
10. Lorsque l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité reçoit plusieurs demandes d'Évaluation communautaire visant le même délinquant (p. ex, une pour des visites familiales privées, une pour une permission de sortir sans escorte où aucune stratégie de surveillance n'est requise et une pour des renseignements précis), il doit inclure tous les renseignements dans un seul Rapport d'évaluation communautaire.

VÉRIFICATION AUPRÈS DU CIPC

11. Dans le cadre de la collecte d'information, les agents de libération conditionnelle peuvent vérifier, auprès de la police, si le tiers est connu d'elle et s'il a un casier judiciaire par l'entremise d'une vérification auprès du Centre d'information de la police canadienne (formulaire CIPC 1279-01). La marche à suivre pour effectuer cette vérification est décrite dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire.

DÉLAI

12. Le Rapport d'évaluation communautaire devrait être rédigé dans les plus brefs délais, mais au plus tard 30 jours civils suivant la date de la demande.



Number - Numéro: 717	Date 2006-05-12 Page: 4 of/de 4
-----------------------------	--

CONTENT GUIDELINES

13. The content guidelines for the Community Assessment Report should be geared to the specific request. Refer to Annex A for the different types of Community Assessment Reports.

Commissioner,

LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LE CONTENU

13. Le contenu du Rapport d'évaluation communautaire devrait être adapté à la demande à laquelle il répond. L'annexe A expose les lignes directrices à suivre suivant le type de rapport à préparer.

Le Commissaire,

Original signed by/Original signé par

Keith Coulter



ANNEXE A – COMMUNITY ASSESSMENT CONTENT GUIDELINES

Offender's New Source of Support or Community Assessment Update

1. Notification to third party	<p>Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender.</p> <p>Refer to CD 701 – Information Sharing for the specific procedures regarding the collection of information from external sources.</p>
2. Source(s) of information	<p>For each contact, list:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Name • Date of birth • Address • Telephone number • Occupation • Relationship to offender • General description of the individual • Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant) • Date of the interview • CPIC check (for procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making)
3. Offender’s relationship with the contact or significant others	<p>Based on information provided by the contact,</p> <p>Parole Officer’s assessment of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The nature of the relationship between the offender and contact • The impact of the contact’s extended relationship with the offender during incarceration or at time of release • The degree of support the contact is prepared to offer to the offender regarding his/her reintegration in the community (in the present and in the future), as well as reliability of the information obtained • The offender’s social network • The offender’s relationship with peers or significant others
4. Contributing factors	<p>Based on information provided by the contact where relevant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Criminal behaviour and factors likely to contribute to the safe reintegration of the offender in the community: <ul style="list-style-type: none"> - offender’s employment history (pattern of employment and job satisfaction) - offender’s alcohol and/or drug history - offender’ attitude towards accepted social values and his/her views on living a law-abiding lifestyle - the influences associates may have over the offender - offender’s personality (impulsive, empathetic, sensation seeking, manipulative) - pattern such as aggression, assertion, coping mechanisms or frustration tolerance



	<ul style="list-style-type: none"> - offender's sexual dysfunction - offender's mental health • The offender's childhood including whether the family unit had a negative or positive influence on the offender • The factors that represent the offender's strengths likely to contribute in his/her reintegration • The contact's ability to assist the offender in the participation/completion of community programs • The leisure activities and awareness/use of social/community services by the offender and the contact • The relevance of offender's release plan(s), and suggestions for additions or alternatives to the plans with a corresponding rationale • The dynamic contributing factors to be addressed prior to release (order of priority of the dynamic factors) <p>Contact's opinion on:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The offender's ability to set goals, to recognize and solve problems, to communicate (verbally and in writing), and to handle finances <p>Availability and short description of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programs accessible in the community to address what seems to be the offender's contributing factors
<p>5. Police or other official information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Specific information received from police, including reaction to the proposed release plan(s) and the reporting requirements established for the offender (impressions of the contact) • Specific information received from other criminal justice sources and official community organizations • Specific information from police or other official information pertaining to family violence and the existence of any restraining orders • Where relevant, indicate the offender's deportation status, or other relevant immigration information
<p>6. Information related to the request</p>	
<p>7. Overall assessment</p>	<p>The Parole Officer must examine all information obtained in the other sections and summarize his/her opinion on the community support available and the reintegration potential of the offender.</p>

Work Releases (Not Involving a Return to a CBRF)

To determine the extent of support for the proposal from the person or organization for whom the offender wishes to work or perform community service.

1. Notification to third party	<p>Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender.</p> <p>Refer to CD 701 – Information Sharing for the specific procedures regarding the collection of information from external sources.</p>
2. Source(s) of information	<p>For each contact, list:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Name • Date of birth • Address • Telephone number • Occupation • Relationship to offender • General description of the individual • Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant) • Date of the interview • CPIC check (for procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making)
3. Information related to the request	<p>The Community Assessment Report shall specify:</p> <ul style="list-style-type: none"> • that the person or organization has reviewed the background information on the offender • acceptance or rejection by the person or organization • the person's or organization's concerns and suggestions for conditions and approaches to supervision • where relevant, information received from contacts with police • that the level of supervision for the work release is specifically addressed • that the sharing of information requirements are documented
4. Overall assessment	<p>The Parole Officer must examine all information obtained in the other sections and summarize his/her opinion on the community support available and the reintegration potential of the offender.</p>

NOTE 1: Depending upon the nature of the work release (e.g. shovel snow vs. work in a factory) and its duration (e.g. one day vs. a 60-day program), it may not always be necessary to complete a formal Community Assessment. For some structured work release programs, information and supervision plans can be standard for all offenders and already available to the case management team. In some instances, it may be more efficient to use alternative methods to collect the information (e.g. telephone or person-to-person contact). The information obtained shall be recorded in a Community Assessment Report.

NOTE 2: Where the work release permits the offender to reside in a community-based residential facility, a community strategy shall be determined (see Annex 700-03D).



Transfers (Inter-Regional and International)

1. Notification to third party	<p>Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender.</p> <p>Refer to CD 701 – Information Sharing for the specific procedures regarding the collection of information from external sources.</p>
2. Source(s) of information	<p>For each contact, list:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Name • Date of birth • Address • Telephone number • Occupation • Relationship to offender • General description of the individual • Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant) • Date of the interview • CPIC check (for procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making)
3. Information related to the request	<p>When the purpose of a transfer is to gain access to community support, confirm the presence and level of support.</p>
4. Police or other official information	<ul style="list-style-type: none"> • Specific information received from police (impressions of the contact) • Specific information received from other criminal justice sources and official community organizations • Where relevant, indicate the offender's deportation status
5. Overall assessment	<p>The Parole Officer must examine all information obtained in the other sections and summarize his/her opinion on the community support available.</p>

NOTE: For the purposes of international transfers, the Community Assessment Report is recorded outside of the OMS application. If the offender is eventually transferred to CSC jurisdiction, the Community Assessment Report needs to be copied and/or scanned electronically into OMS.

Private Family Visits

1. Notification to third party	<p>Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender.</p> <p>Refer to CD 701 – Information Sharing for the specific procedures regarding the collection of information from external sources.</p>
2. Source(s) of information	<p>For each contact, list:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Name • Date of birth • Address • Telephone number • Occupation • Relationship to offender • General description of the individual • Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant) • Date of the interview • CPIC check (For procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making)
3. Offender’s relationship with the contact or significant others	<p>Based on information provided by the contact,</p> <p>Parole Officer’s assessment of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The nature of the relationship between the offender and contact • The impact of the contact’s extended relationship with the offender during incarceration or at time of release • The degree of support the contact is prepared to offer to the offender regarding his/her reintegration in the community (in the present and in the future), as well as reliability of the information obtained • The offender’s social network • The offender’s relationship with peers or significant others
4. Information related to the request	<ul style="list-style-type: none"> • Contact’s eligibility and interest in participating in PFV • Issues related to family violence • Information obtained from Social Services that indicate concerns for the security of children (if relevant) • Information on any medication that the contact will bring with him/her in the institution, or specific goods (for example: powdered milk, food or diapers for babies)
5. Overall assessment	<p>The Parole Officer must examine all information obtained in the other sections and summarize his/her opinion on the community support available.</p>

NOTE: If not already initiated by the institution, the completion and signature of forms CSC/SCC 530 and 531, as well as required photographs, should be obtained from the participants. The rules and regulations of the Private Family Visits Program should also be explained to the participants.



Cancellation of a Suspension

(where a cancellation of the suspension is anticipated and the offender's release plan is in another area)

1. Notification to third party	<p>Persons contacted shall be told that the information they provide will be shared with the offender.</p> <p>Refer to CD 701 – Information Sharing for the specific procedures regarding the collection of information from external sources.</p>
2. Source(s) of information	<p>For each contact, list:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Name • Date of birth • Address • Telephone number • Occupation • Relationship to offender • General description of the individual • Place where the interview took place and a general, brief, objective description of the physical environment (if relevant) • Date of the interview • CPIC check (For procedures involving CPIC checks, refer to CD 712-1 – Pre-Release Decision-Making)
3. Offender's relationship with the contact or significant others	<p>Based on information provided by the contact,</p> <p>Parole Officer's assessment of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The nature of the relationship between the offender and contact • The impact of the contact's extended relationship with the offender during incarceration or at time of release • The degree of support the contact is prepared to offer to the offender regarding his/her reintegration in the community (in the present and in the future), as well as reliability of the information obtained • The offender's social network • The offender's relationship with peers or significant others
4. Police information	<p>Specific information received from police, including reaction to the proposed new release plan(s) and the reporting requirements established for the offender (impressions of the contact)</p>
5. Information related to the request	<p>Parole Officer assessment of the new release plan</p>
6. Overall assessment	<p>The Parole Officer must examine all information obtained in the other sections and summarize his/her opinion on the community support available and the reintegration potential of the offender.</p>

ANNEXE A – LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU DES ÉVALUATIONS COMMUNAUTAIRES

Nouvelle source de soutien du délinquant ou mise à jour de l'Évaluation communautaire

1. Avis aux tiers	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant.</p> <p>La DC 701 – Communication de renseignements décrit la marche à suivre pour obtenir de l'information de sources extérieures.</p>
2. Source(s) de renseignements	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom • la date de naissance • l'adresse • le numéro de téléphone • la profession • le lien entre la personne interviewée et le délinquant • une description générale de la personne interviewée • l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents) • la date de l'entrevue • les résultats de la consultation du CIPC (la marche à suivre pour effectuer une vérification auprès du CIPC est exposée dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire)
3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée ou autres personnes qui lui sont chères	<p>Se fonder sur les renseignements fournis par la personne interviewée, l'agent de libération conditionnelle évalue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des liens qui unissent la personne interviewée au délinquant • l'incidence du maintien des liens entre la personne interviewée et le délinquant pendant l'incarcération de ce dernier ou lors de sa mise en liberté • l'ampleur du soutien que la personne interviewée est disposée à offrir au délinquant pour faciliter sa réinsertion sociale (actuellement et dans l'avenir), et la fiabilité des renseignements recueillis • le réseau de relations sociales du délinquant • les relations du délinquant avec ses pairs ou les personnes qui lui sont chères
4. Facteurs contributifs	<p>Se fonder sur les renseignements pertinents fournis par la personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le comportement criminel et les facteurs qui pourraient contribuer à la réinsertion sociale sécuritaire du délinquant : <ul style="list-style-type: none"> - les antécédents professionnels du délinquant (stabilité d'emploi et satisfaction au travail) - les antécédents d'abus d'alcool et/ou de drogue du délinquant - l'attitude du délinquant à l'égard des valeurs sociales dominantes et son opinion sur l'adoption d'un mode de vie respectueux de la loi - l'influence que les amis et autres relations sociales du délinquant exercent sur lui - la personnalité du délinquant (impulsif, empathique, amateur de



	<p>sensations fortes, manipulateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les schèmes de comportement du délinquant (agressivité, assurance, mécanismes d'adaptation ou tolérance aux frustrations) - le dysfonctionnement sexuel du délinquant - la santé mentale du délinquant <ul style="list-style-type: none"> • l'enfance du délinquant, y compris l'influence positive ou négative de sa famille sur lui • les points forts du délinquant qui contribueront probablement à sa réinsertion sociale • la capacité de la personne interviewée à soutenir le délinquant dans sa participation à des programmes dans la collectivité • les loisirs du délinquant et de la personne interviewée, et la mesure dans laquelle tous deux connaissent et utilisent les services sociaux et communautaires • la pertinence du plan de libération du délinquant, avec une description raisonnée des éléments à y ajouter ou à modifier à son avis • les facteurs dynamiques (contributifs) sur lesquels il faudra agir avant la mise en liberté du délinquant (l'ordre de priorité des facteurs dynamiques) <p>Avis de la personne interviewée concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité du délinquant de se fixer des buts, de cerner et régler des problèmes, de communiquer verbalement et par écrit, et de gérer ses finances <p>Disponibilité et courte description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des programmes qui sont offerts dans la collectivité et peuvent aider à traiter les facteurs contributifs
<p>5. Renseignements obtenus de la police ou d'autres sources officielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements précis provenant de la police, y compris sa réaction au plan de libération du délinquant et aux exigences relatives à l'obligation du délinquant de se présenter (impressions de la personne interviewée) • Renseignements précis provenant d'autres sources au sein du système de justice pénale et d'organisations communautaires officielles • Renseignements précis provenant de la police ou d'une autre source officielle concernant la violence familiale et l'existence d'injonctions restrictives • Lorsqu'il y a lieu, il faut préciser si le délinquant est passible d'expulsion et ajouter tout autre renseignement pertinent ayant trait à l'immigration
<p>6. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</p>	
<p>7. Évaluation globale</p>	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis dans les autres sections du rapport, puis résumer son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de réintégrer la société.</p>



Placements à l'extérieur (ne prévoyant pas l'hébergement du délinquant dans un ÉRC)

Pour déterminer dans quelle mesure l'individu ou l'organisme pour lequel le délinquant désire travailler ou fournir des services communautaires appuie la proposition de placement à l'extérieur.

1. Avis aux tiers	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant.</p> <p>La DC 701 – Communication de renseignements décrit la marche à suivre pour obtenir de l'information de sources extérieures.</p>
2. Source(s) de renseignements	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom • la date de naissance • l'adresse • le numéro de téléphone • la profession • le lien entre la personne interviewée et le délinquant • une description générale de la personne interviewée • l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents) • la date de l'entrevue • les résultats de la consultation du CIPC (la marche à suivre pour effectuer une vérification auprès du CIPC est exposée dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire)
3. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire	<p>Le Rapport d'évaluation communautaire doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'individu ou l'organisme a pris connaissance des renseignements sur les antécédents du délinquant • si l'individu ou l'organisme accepte ou rejette la proposition de placement • les préoccupations de l'individu ou de l'organisme et ses suggestions concernant les conditions à imposer et les méthodes de surveillance • les renseignements obtenus de la police, s'il y a lieu • le type de surveillance recommandé • que la communication de renseignements à l'individu ou à l'organisme est consignée
4. Évaluation globale	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis, puis résumer son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de réintégrer la société.</p>

REMARQUE 1 : Suivant la nature du placement à l'extérieur (p. ex., pelleter de la neige ou travailler dans une usine) et sa durée (p. ex., une journée ou un programme de 60 jours), il n'est pas toujours nécessaire de rédiger un Rapport d'évaluation communautaire en règle. Dans le cas de certains programmes structurés de placements à l'extérieur, les plans de surveillance et de collecte de renseignements sont les mêmes pour tous les délinquants, et les équipes de gestion de cas y auraient déjà accès. Il est parfois plus efficace de recueillir l'information par d'autres moyens (p. ex., des communications téléphoniques ou des entrevues personnelles). Quel que soit le moyen choisi, les renseignements recueillis doivent être consignés dans le Rapport d'évaluation communautaire.

REMARQUE 2 : Lorsque le placement à l'extérieur prévoit l'hébergement du délinquant dans un établissement résidentiel communautaire, il faut établir une Stratégie communautaire (voir l'annexe 700-03D).



Transfèrements interrégionaux et internationaux

1. Avis aux tiers	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant.</p> <p>La DC 701 – Communication de renseignements décrit la marche à suivre pour obtenir de l'information de sources extérieures.</p>
2. Source(s) de renseignements	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom • la date de naissance • l'adresse • le numéro de téléphone • la profession • le lien entre la personne interviewée et le délinquant • une description générale de la personne interviewée • l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents) • la date de l'entrevue • les résultats de la consultation du CIPC (la marche à suivre pour effectuer une vérification auprès du CIPC est exposée dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire)
3. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire	<p>Lorsque le transfèrement envisagé a pour objet de permettre au délinquant de bénéficier d'un soutien dans la collectivité, l'Évaluation communautaire doit confirmer la présence et l'ampleur de ce soutien.</p>
4. Renseignements obtenus de la police ou d'autres sources officielles	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements précis provenant de la police (impressions de la personne interviewée) • Renseignements précis provenant d'autres sources au sein du système de justice pénale et d'organisations communautaires officielles • Lorsqu'il y a lieu, il faut préciser si le délinquant est passible d'expulsion
5. Évaluation globale	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis dans les autres sections du rapport, puis résumer son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité.</p>

REMARQUE : Dans le cas de transfèrements internationaux, le Rapport d'évaluation communautaire n'est pas inscrit dans le SGD. Si le délinquant devient la responsabilité du SCC, ce rapport doit être copié ou inscrit dans le SGD par une lecture électronique.



Visites familiales privées

1. Avis aux tiers	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant.</p> <p>La DC 701 – Communication de renseignements décrit la marche à suivre pour obtenir de l'information de sources extérieures.</p>
2. Source(s) de renseignements	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom • la date de naissance • l'adresse • le numéro de téléphone • la profession • le lien entre la personne interviewée et le délinquant • une description générale de la personne interviewée • l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents) • la date de l'entrevue • les résultats de la consultation du CIPC (la marche à suivre pour effectuer une vérification auprès du CIPC est exposée dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire)
3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée ou autres personnes qui lui sont chères	<p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, l'agent de libération conditionnelle évalue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des liens qui unissent la personne interviewée au délinquant • l'incidence du maintien des liens entre la personne interviewée et le délinquant pendant l'incarcération de ce dernier ou lors de sa mise en liberté • l'ampleur du soutien que la personne interviewée est disposée à offrir au délinquant pour faciliter sa réinsertion sociale (actuellement et dans l'avenir), et la fiabilité des renseignements recueillis • le réseau de relations sociales du délinquant • les relations du délinquant avec ses pairs ou les personnes qui lui sont chères
4. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'admissibilité de la personne interviewée au programme des visites familiales privées, et sa volonté de participer à de telles visites • Les inquiétudes concernant le danger de violence familiale • Les renseignements recueillis auprès des Services sociaux lorsque la sécurité des enfants pourrait être en danger (s'il y a lieu) • Les renseignements sur tous les médicaments et produits particuliers (p. ex., du lait en poudre pour biberons, des aliments pour nourrissons, des couches) que les visiteurs apporteront avec eux dans l'établissement
5. Évaluation globale	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis dans les autres sections du rapport, puis résumer son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité.</p>

REMARQUE : L'agent de libération conditionnelle doit obtenir la photo des personnes qui participeront à la visite, et leur faire remplir et signer les formulaires CSC/SCC 530 et 531, si l'établissement n'a pas encore pris de mesures à cette fin. Il doit aussi leur expliquer les règlements régissant le programme des visites familiales privées.



Annulation d'une suspension

(lorsque l'on envisage d'annuler la suspension et que le plan de libération du délinquant prévoit son établissement dans un autre secteur)

<p>1. Avis aux tiers</p>	<p>Il faut informer la personne à laquelle on s'adresse que les renseignements qu'elle fournira seront communiqués au délinquant.</p> <p>La DC 701 – Communication de renseignements décrit la marche à suivre pour obtenir de l'information de sources extérieures.</p>
<p>2. Source(s) de renseignements</p>	<p>Il faut fournir les précisions suivantes à l'égard de chaque personne interviewée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom • la date de naissance • l'adresse • le numéro de téléphone • la profession • le lien entre la personne interviewée et le délinquant • une description générale de la personne interviewée • l'endroit où l'entrevue a eu lieu, et une courte description générale et objective des lieux (si ces renseignements sont pertinents) • la date de l'entrevue • les résultats de la consultation du CIPC (la marche à suivre pour effectuer une vérification auprès du CIPC est exposée dans la DC 712-1 – Processus de décision prélibératoire)
<p>3. Liens entre le délinquant et la personne interviewée ou autres personnes qui lui sont chères</p>	<p>Se fondant sur les renseignements fournis par la personne interviewée, l'agent de libération conditionnelle évalue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des liens qui unissent la personne interviewée au délinquant • l'incidence du maintien des liens entre la personne interviewée et le délinquant pendant l'incarcération de ce dernier ou lors de sa mise en liberté • l'ampleur du soutien que la personne interviewée est disposée à offrir au délinquant pour faciliter sa réinsertion sociale (actuellement et dans l'avenir), et la fiabilité des renseignements recueillis • le réseau de relations sociales du délinquant • les relations du délinquant avec ses pairs ou les personnes qui lui sont chères
<p>4. Renseignements obtenus de la police</p>	<p>Renseignements précis provenant de la police, y compris sa réaction au plan de libération du délinquant et aux exigences relatives à l'obligation du délinquant de se présenter (impressions de la personne interviewée)</p>
<p>5. Renseignements relatifs à la demande d'Évaluation communautaire</p>	<p>L'avis de l'agent de libération conditionnelle sur le nouveau plan de libération du délinquant</p>
<p>6. Évaluation globale</p>	<p>L'agent de libération conditionnelle doit examiner tous les éléments d'information recueillis dans les autres sections du rapport, puis résumer son avis sur le soutien dont le délinquant bénéficie dans la collectivité et sur sa capacité de réintégrer la société.</p>